

CHARTRE TECHNIQUE

pour la prise en compte des Chauves-souris
dans les bâtiments publics en Deux-Sèvres



Le Signataire s'engage à :

1. Réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 30 mars afin d'éviter la période de présence des chauves-souris
2. Améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris dans le bâti public (ouvrages d'art et bâtiments) en aménageant les accès et les gîtes potentiels
3. Créer un accès pour les chauves-souris lors de la réfection totale ou partielle de la toiture (chatière, tabatière, lucarne, chiroptière)
4. Aménager les abats-sons des clochers et les ouvertures existantes (fenêtres, portes d'accès aux combles) pour favoriser l'accès aux chauves-souris
5. Fermer les accès aux combles afin de préserver la tranquillité des chauves-souris présentes
6. Maintenir les différents interstices du bâti (tuiles d'aération, corniches,...)
7. Construire et poser des nichoirs pour favoriser l'installation des chauves-souris
8. Limiter la lumière naturelle à l'intérieur des combles et la lumière artificielle directe sur les accès au gîte
9. Traiter les boiseries avec des produits non toxiques pour la faune sauvage
10. Prendre en compte l'accueil des chauves-souris ou leur présence lors de la construction ou la réfection des ouvrages d'art

Charte technique signée le : ... / ... /
à : en trois exemplaires

Pour Deux-Sèvres Nature Environnement,
Monsieur le Président,
Jean-Michel MINOT.

Pour la municipalité de :
le Maire,